

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Bussy Saint-Georges s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire, à la suite de la convocation qui a été adressée le quatorze septembre, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil municipal :	35
Membres en exercice :	35
Membres présents :	30
Membres absents et représentés :	5
Membres absents excusés non représentés :	0
Membres absents non représentés :	0

Secrétaire de séance : Mme Régine BORIES

ETAIENT PRESENTS :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, M. Edouard LEROY, Mme Lavie HAM, Mme Khanh NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, M. Fabien GOUPILLEAU, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Isabel ARCHILLA, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

- Mme Thi Hong Chau VAN donne pouvoir à M. Serge SITHISAK
- Mme Valérie VONGCHANH donne pouvoir à Mme Elisabeth TE
- M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
- Mme Jenny JIMENEZ donne pouvoir à Mme Régine BORIES
- Mme Valéry MICHAUX donne pouvoir à Mme Isabel ARCHILLA

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020, modifié le 27 juin 2022.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023, moyennant une rectification, a été adopté à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2023 a été adopté à la majorité des présents moins 1 voix contre, M. Loïc MASSON.

INSTANCE

1 - Renouvellement d'un membre du Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH).

NOTE EXPLICATIVE :

Le Syndicat Intercommunal C.P.R.H. (Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés) est administré par un Comité composé par les délégués des communes adhérentes, selon l'article 4 des statuts du CPRH, désignés de la manière suivante :

Communes de 26 001 hab. à 31 000 hab	4 délégués
--------------------------------------	------------

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par le Conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Par délibération du 16 juillet 2020, le nouveau Conseil municipal élit 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal C.P.R.H.

Par lettre du 1^{er} août 2023, Madame Pnina MOKRI, déléguée titulaire, a démissionné du CPRH pour raisons professionnelles.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire représentant la Commune de Bussy-Saint-Georges au Comité syndical du CPRH.

Lors de cet échange, le Conseil municipal a proposé de procéder à un vote à main levée. Le Conseil municipal a accepté à l'unanimité.

Après avoir recueilli les candidatures :

Le groupe « **VIVRE BUSSY** » n'a pas présenté de candidature.

Le groupe « **ENSEMBLE POUR BUSSY** » a présenté la candidature de :

- Titulaire : Monsieur Mouttabi VIN

Le groupe « **AIMER ET SERVIR BUSSY** » n'a pas présenté de candidature. ____

Après avoir voté, le Conseil municipal a désigné comme représentant titulaire de la Commune de Bussy-Saint-Georges au sein du Syndicat Intercommunal C.P.R.H., en remplacement de Madame Pnina MOKRI :

- Titulaire : Monsieur Mouttabi VIN

Il est rappelé la liste des représentants comme suit :

Titulaires : Régine BORIES
Khanh NGUYEN
Lavie HAM
Mouttabi VIN

Suppléants : Hervé GAUGUÉ
Thi Hong Chau VAN
Amandine ROUJAS
Loïc MASSON

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2 - Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement au 1^{er} janvier 2024 sur le budget principal de la Ville.

NOTE EXPLICATIVE :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder par décision à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Dans ce cadre, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance suivant la décision de virement de crédits inter-chapitre.

Bien que la Ville ait pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permet de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédits disponibles suffisants.

Dès lors, une délibération annuelle permet d'introduire cette faculté à chaque exercice budgétaire.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouctabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 - Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

NOTE EXPLICATIVE :

Dans une démarche de modernisation et de transparence dans la gestion des comptes, la Ville a présenté sa candidature pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au titre de la vague 3, permise par l'article 145 de la loi de finances pour 2023. Sa candidature a été retenue, et une convention liant les services de l'Etat et la Ville doit être approuvée par délibération et signée afin d'entériner cette démarche expérimentale.

Le CFU, qui fusionne et simplifie les éléments du compte administratif et ceux du compte de gestion, a plusieurs objectifs :

- ✓ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ✓ améliorer la qualité des comptes,
- ✓ accroître une vision patrimoniale,
- ✓ et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Grâce à l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce CFU se substitue par dérogation, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion. Il s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Sa transmission au représentant de l'État sera effectuée par la collectivité par voie dématérialisée.

En tant qu'expérimentatrice, la collectivité et son comptable assignataire seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation.

Lors des échanges, l'Assemblée délibérante a évoqué que la Convention relative à l'expérimentation du compte Financier Unique (CFU) est conclue pour une phase expérimentale de 3 ans.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

4 - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la restauration municipale de la ville de Bussy-Saint-Georges.

NOTE EXPLICATIVE :

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil municipal de la ville de Bussy-Saint-Georges a approuvé le contrat de Concession de service public avec la société ELRES pour une durée de sept années à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le service concerné est celui de la restauration des écoles maternelles et élémentaires, des personnels enseignants et des personnels de surveillance et de service, des enfants et personnels des accueils de loisirs, des enfants et des personnels des structures de la Petite Enfance.

Par l'avenant n°1, la Commune prévoyait une mise à jour du contrat de concession du fait de la modification de plusieurs éléments :

- Intégration d'un nouveau lieu de restauration avec la création du Groupe Scolaire Simone Veil dont l'ouverture est programmée pour la rentrée scolaire 2023
- Ajout des achats et de l'entretien du matériel d'office induits par ce même groupe scolaire au planning et budget initialement identifié
- Modification de la charge de l'entretien des bacs à graisse pour le concessionnaire, en lieu et place des services municipaux, pour des facilités de gestion
- Ajout dans les analyses bactériologiques des sites de restauration suite au travail fait avec l'AMO récemment engagé afin de sécuriser encore davantage la prestation
- Modification du règlement de la restauration sur des aspects techniques (ex : délai de modifications ou gestion des impayés)
- Ajout d'éléments dans la liste d'épicerie Petite enfance afin de favoriser la diversification alimentaire (intégration de lait infantile et diversification des petits pots)

Et en incidence :

- Mise à jour des annexes initiales impactées par ces évolutions
- Actualisation du budget suite aux incidences financières de ces modifications

Il est fait état au Conseil de la nécessité de conclure un avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la restauration municipale pour fixer les nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour assurer la réalisation de prestations supplémentaires prévues à l'article 6 du projet d'avenant n°2.

Il est donc demandé en conséquence au Concessionnaire de modifier ces prestations dans le cadre d'un avenant n°2.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de DSP pour la restauration municipale avec la société ELRES.

Les échanges ont porté sur le motif de la présentation de l'avenant tel que l'ouverture du groupe scolaire Simone Veil. A cet effet, la ville a dû prendre un avenant pour intégrer les prestations supplémentaires liées à ce groupe scolaire.

Aucune nouvelle augmentation de tarif n'est incluse dans cet avenant. Le pourcentage d'augmentation était déjà pris en compte dans le précédent avenant du mois de mai 2023.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

GRANDS PROJETS

5 - Groupe scolaire n°13 - Acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'équipement.

NOTE EXPLICATIVE :

Bussy-Saint-Georges poursuit son accroissement démographique. Ce développement doit s'accompagner de la création de plusieurs groupes scolaires.

Après l'ouverture des écoles Jacques CHIRAC et Simone VEIL, il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle structure en entrée de Ville pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Ainsi, le groupement Demathieu Bard – Ameller Dubois a été désigné pour réaliser ce nouvel équipement de 18 classes destiné à accueillir 540 élèves.

Cette opération nécessite d'acquérir la parcelle AM81 d'une surface de 7 199 m².

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition auprès d'EPAMARNE de ce terrain de la ZAC du « centre-ville », selon le prix de 1 365 000 euros hors taxe estimé par un avis des domaines en date du 11 juillet 2023.

Lors de ce point, l'Assemblée délibérante a évoqué : la situation du futur groupe scolaire qui sera situé en centre-ville, bordé par la forêt urbaine. Il sera composé de 18 classes. Pour la construction de ce groupe scolaire, il faut acquérir le terrain auprès d'EPAMARNE. Les travaux de terrassement n'ont pas commencé. L'ensemble des travaux seront à la charge de la ville. Tous les travaux de réseaux sont à la charge de l'aménageur. L'ouverture du groupe scolaire est prévue pour la rentrée de septembre 2025. Il est rappelé qu'EPAMARNE finance 80 % du coût travaux du groupe scolaire.

Il y avait encore deux groupes scolaires à réaliser mais compte tenu des retards et de l'analyse de notre Cabinet d'études, il n'y aura plus qu'un groupe scolaire le n° 11 dans l'éco quartier du Sycomore.

Les riverains attendent ce nouveau groupe scolaire en centre-ville pour alléger le groupe scolaire Jules Verne qui est chargé. Le groupe scolaire n° 11 va désengorger ceux de Jules Verne et Jean de la Fontaine.

La dénomination du groupe scolaire est à prévoir. Une réflexion doit être menée pour anticiper le travail à mener concernant la carte scolaire et éviter des fermetures de classe au Nord de la ville. Toutefois, la ville a évité une fermeture de classe du groupe scolaire du Clos-Saint-Georges. On note également une sédentarisation de la population au Nord de la ville.

Il faut noter que l'Inspection académique compte le nombre des élèves le jour de la rentrée pour décider des fermetures ou non des classes.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouctabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

6 - Transformation de poste par intégration directe – ATSEM.

NOTE EXPLICATIVE :

Dans la fonction publique, l'intégration directe permet de changer de corps ou de cadre d'emplois, sans détachement préalable, dans le cadre d'une mobilité. Les corps et cadres d'emplois d'origine et d'accueil doivent être de même catégorie et de niveau comparable.

Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le nouveau corps ou cadre d'emplois. Seul un fonctionnaire titulaire en activité peut bénéficier d'une intégration directe.

Pour les agents titulaires d'un CAP petite enfance et qui sont fonctionnaires soit dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, soit dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, la possibilité d'une intégration directe peut être envisagée après s'être assuré que l'agent remplit diverses conditions : disposer du CAP petite enfance et être sur un grade d'avancement (grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe).

Aussi, un agent faisant fonction d'assistant spécialisé des écoles maternelles au sein du service scolaire ayant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a formulé une demande d'intégration directe dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

De ce fait, il convient donc de transformer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera modifié conformément à cette proposition.

Lors des échanges, il a été précisé que ces points RH ont été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 13 septembre 2023.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture suite à la réussite d'un concours.

NOTE EXPLICATIVE :

Transformation d'un poste d'un agent actuellement sur le grade d'adjoint technique territorial au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale suite à la réussite du concours session 2023.

Il est rappelé aux membres que certains agents titulaires de la Collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Un agent titulaire occupant les fonctions d'auxiliaire de puériculture de classe normale au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a obtenu le concours sur titre.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée de créer un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet qui permettra à cet agent d'être nommé.

Parallèlement à cette création, il sera procédé à la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial actuellement pourvu par l'agent.

Le tableau des effectifs sera modifié conformément à cette proposition.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - Création d'un poste de référent santé, et accueil inclusif (RSAI) et responsable sanitaire et technique des structures municipales de la petite enfance (RST) (H/F).

NOTE EXPLICATIVE :

Dans le cadre du renforcement du service petite enfance, le recrutement d'un référent santé, accueil inclusif, et responsable sanitaire et technique des structures municipales petite enfance s'avère nécessaire.

L'agent participera à la mise en œuvre de la politique municipale en matière de petite enfance en collaboration avec l'Adjoint au Maire délégué en sécurisant les aspects sanitaires, médicaux et d'hygiène et en favorisant l'accueil dans les meilleures conditions possibles de tous les enfants.

Afin de lancer la procédure de recrutement, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux à temps complet à raison de 39 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Il est précisé par l'Assemblée délibérante que ce poste sera occupé par un agent de catégorie A.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - Transformation de grade d'un responsable à la Direction de l'urbanisme.

NOTE EXPLICATIVE :

Pour faire suite à la mutation de l'agent, le poste de responsable de l'urbanisme réglementaire, planification et déplacement qui était un poste de catégorie C, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est transformé en catégorie B ; rédacteur ou technicien afin de pouvoir avoir un grade en adéquation avec les fonctions et avoir des candidatures correspondantes.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - Suppressions de postes suite au transfert du personnel de la médiathèque vers la CAMG.

NOTE EXPLICATIVE :

Modification du tableau des effectifs suite au transfert du personnel de la Médiathèque.

De par l'adhésion au service commun étendu à la lecture publique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le transfert du personnel de la Médiathèque de l'Europe est effectif depuis le 1^{er} septembre 2023, il est donc nécessaire de supprimer les postes occupés auparavant par les agents.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

L'équipe municipale rappelle que la Médiathèque a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire. 11 agents étaient concernés par ce transfert. Aussi, il est précisé que tous les agents ont été reçus pour les informer de ce transfert et aucun agent a formulé une demande pour rester agent de la Collectivité.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PETITE ENFANCE / PERI ET EXTRASCOLAIRE

11 - Evolution des modalités de facturation des activités petite enfance, péri et extrascolaires.

NOTE EXPLICATIVE :

La tarification des prestations péri et extrascolaires proposée par la ville de Bussy-Saint-Georges est établie pour chaque famille sur la base de ses ressources annuelles, lesquelles donnent lieu à l'établissement d'un quotient familial (QF) déterminant le montant des participations familiales correspondantes. Le quotient familial doit être établi préalablement à toute inscription du (ou des) enfant(s) à une prestation proposée par la municipalité afin d'en permettre sa prise en compte lors de la facturation.

Le quotient familial est établi pour une année civile (du 01/01 au 31/12), avant le 31/01 de chaque année, comme indiqué sur la note d'information adressée chaque année.

Les tarifs des activités péri et extrascolaires sont actuellement très complexes notamment au regard des principes tarifaires de la Petite Enfance construits sur les principes définis par la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, la définition des tarifs est faite par quotients familiaux, nombre d'enfants et selon les activités. Alors que tous les ans les prestataires (restauration et périscolaires) font évoluer contractuellement leurs tarifs, malgré l'inflation record connue depuis plusieurs mois, aucune augmentation de tarifs n'a eu lieu depuis janvier 2022. La ville a donc assumé à 100% ces augmentations (denrées alimentaires, essence, électricité...).

La grille des tarifs est évolutive avec des effets de seuils, des différences de coût selon les activités. La municipalité a donc lancé une étude sur les modalités de facturation en se faisant accompagner par un cabinet expert.

Pour faire suite à ce travail, la municipalité souhaite :

- Harmoniser les principes de tarification sur toutes les activités péri et extrascolaires ;
- Simplifier les tarifs et les rendre plus lisibles et plus équitables ;
- Limiter les impacts de ces changements pour les familles et pour les finances de la ville (pas de recherche d'augmentation des recettes) ;
- Formaliser un référentiel afin de favoriser les modifications futures en maintenant les principes.

Les principales modifications sont les suivantes :

Actuellement	Projection
Application d'un quotient familial	Application d'un taux d'effort familial
Tarif calculé à partir du coût d'achat de l'activité	Construction des tarifs sur le coût réel des activités (coût d'achat + coût de personnel + fluides)
Prise en compte d'une part par adulte	Prise en compte de 2 parts pour les parents que la famille soit monoparentale ou biparentale
Tarif dégressif avec l'augmentation du nombre d'enfants	1 part par enfant à charge et par enfant en garde alternée
C'est le Revenu Fiscal de Référence du foyer fiscal de l'année N-2 (avis d'imposition N-1) qui est pris en compte	Idem mais en l'absence de revenus, ce sont les minima sociaux qui s'appliquent

Lors des échanges, la Majorité municipale a indiqué qu'un groupe de travail a été créé pour faire évoluer cette grille tarifaire. A ce jour, aucune famille ne paie 100 % du prix de la prestation. Le but est d'harmoniser les grilles tarifaires pour les différents services proposés aux familles.

Un simulateur sera mis en place sur le portail famille pour calculer son taux d'effort familial. La mise en place de ce nouveau dispositif démarrera le 1^{er} janvier 2024.

L'objectif n'est pas d'augmenter les tarifs mais d'affiner et d'afficher le taux d'effort des familles.

La présentation de ce point en Conseil municipal consiste à délibérer sur le principe et un arrêté du Maire sera pris pour acter cette nouvelle grille tarifaire.

On pourra noter que les impacts seront différents en fonction de la déclaration des revenus communiquée par les familles.

A Bussy-Saint-Georges, 25 % des familles déclarées sont monoparentales.

Ce nouveau mode de calcul a pour but de déterminer au plus juste au plus près le tarif de chaque famille.

Une communication sera faite auprès des familles.

La Majorité municipale a voté pour.

Madame Nathalie NUTTIN a voté contre.

M. Loïc MASSON, Mme Prina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN se sont abstenus.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents moins 1 voix contre et 4 abstentions.

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

12 - Convention tripartite pour la création et le fonctionnement d'une école Multisports associative.

NOTE EXPLICATIVE :

La Commune de Bussy-Saint-Georges soutient depuis de nombreuses années le développement de la pratique sportive. Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a décidé d'accompagner cette démarche en soutenant les écoles multisports (EMS) de Seine-et-Marne pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport.

La présente délibération concerne une convention tripartite ayant pour objet :

- La définition des modalités du partenariat entre les acteurs
- La détermination des conditions dans lesquelles la Ville et le Département apporteront leur soutien à l'association « Ecole d'Initiation Sportive » (EIS) pour le fonctionnement de l'école multisports destinée à l'initiation sportive.

La Commune de Bussy-Saint-Georges met à la disposition de l'association EIS les installations et le matériel nécessaires à son fonctionnement et prend en charge les frais d'entretien, de réparation, de chauffage, ainsi que les dépenses liées à l'utilisation des équipements et matériels.

En complément de l'aide de la Commune, le Département encourage la création et le développement de la pratique sportive notamment par le soutien financier des EMS.

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois (une avance et le solde). Ces versements sont subordonnés à la signature de la présente convention avec transmission des pièces comptables.

La convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin après l'exécution par l'association des obligations définies à l'article 5-2 soit la transmission d'un compte rendu financier et d'activités.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention tripartite déterminant les modalités juridiques et financières d'aide à l'école multisports et d'autoriser le Maire de la Commune à procéder à la signature de celle-ci.

Information complémentaire transmise par l'école multisports :

Le Département décide de soutenir les écoles multisports selon les critères votés par l'assemblée départementale soit :

- 30 € par enfant.

La subvention départementale 2022/2023 s'élève à 8 220 € payable en deux versements.

Les écoles multisports fonctionnent sur 34 semaines au plus et chaque enfant doit pratiquer au moins 4 activités sportives différentes appartenant à 4 domaines distincts.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 - Subvention exceptionnelle à une association.

NOTE EXPLICATIVE :

En complément de la campagne des subventions annuelles de fonctionnement ou d'investissement, les associations peuvent soumettre, au cours de l'année, des demandes dites exceptionnelles pour des projets spécifiques qui sont étudiés en fonction des crédits disponibles.

Au-delà de l'attribution faite en début d'année, il s'agit de la seconde attribution exceptionnelle.

Ce principe a permis d'accompagner au mieux chaque situation associative.

Les associations sollicitant une aide financière ont transmis aux services municipaux un dossier de demande de subvention portant sur :

- du fonctionnement : permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social ;
- une action : permet de financer une activité ou un projet spécifique mené par l'association dans une logique d'intérêt général partagé ;
- un investissement : permet de financer certains équipements de l'association (acquisition d'un local, l'achat d'équipements ou encore l'accomplissement de travaux).

La demande présentée est la suivante :

Maubuée Gondoire Echecs

L'association ne perçoit pas de subvention municipale depuis quelques années. Cette somme est destinée à aider le club d'échec dans le cadre de son fonctionnement qui connaît quelques difficultés actuellement.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouctabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

JEUNESSE

14 - Règlement intérieur de l'accueil ados modifié.

NOTE EXPLICATIVE :

L'ouverture d'un accueil ados durant les vacances scolaires s'inscrit dans la volonté de la ville de Bussy-Saint-Georges de répondre aux objectifs du Projet Municipal Jeunesse délibéré le 30 mai 2018.

Le règlement intérieur de l'accueil ados permet de définir :

- Les conditions d'accès,
- Les modalités d'inscription,
- La facturation,
- Les horaires de l'accueil des 11 à 14 ans révolus,
- Le fonctionnement de l'accueil en période de vacances scolaires.

Pour mémoire, la structure est un accueil de loisirs semi-ouvert qui propose des activités artistiques, sportives, culturelles et de loisirs, des sorties ainsi que des soirées aux jeunes busangeorgiens et aux jeunes fréquentant un des établissements scolaires de la ville.

Tenant compte de l'activité réalisée pour la période estivale, le budget prévu permet d'organiser l'activité pour les vacances d'automne.

Après la première activité estivale de l'accueil ados, des précisions sur le mode de fonctionnement sont nécessaires pour répondre aux besoins organisationnels de la structure.

Les principaux changements sont les suivants :

- **Précision sur l'activité soirée**

Une fois ou plusieurs fois par semaine selon le programme, une activité en soirée est proposée de 19h à 21h30 au lieu de 21h.

- **Précisions sur les horaires d'arrivée et de départ :**

Présence	Jours et horaires	Modalités
Programmation d'activités le matin	Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 <ul style="list-style-type: none">• Arrivée possible entre 10h00 et 10h30	Inscription obligatoire au plus tard le dimanche soir minuit pour la semaine suivante sur l'espace famille ou au Guichet Unique aux jours et horaires d'ouverture
Programmation d'activités l'après midi	Du lundi au vendredi de 14h00 à 19h <ul style="list-style-type: none">• Arrivée possible entre 14h00 et 14h30• Départ possible à partir de 17h	
Programmation d'activités la journée	Du lundi au vendredi de 10h à 19h <ul style="list-style-type: none">• Arrivée possible entre 10h00 et 10h30• Départ possible à partir de 17h	
Programmation d'activités en soirée	Un jour de la semaine de 19h à 21h30 <ul style="list-style-type: none">• Arrivée possible entre 18h30 et 19h15	

- **Evolution sur les modalités d'inscription :**

Actuellement	Modifications
--------------	---------------

Inscriptions obligatoires 48h avant auprès de l'espace famille ou au guichet unique (matin, après-midi et soirée)	Inscription obligatoire au plus tard le dimanche soir minuit pour la semaine suivante sur l'espace famille ou au Guichet Unique aux jours et horaires d'ouverture (comme pour les activités péri et extrascolaires)
Inscriptions obligatoires 15 jours avant auprès de l'espace famille ou au guichet unique (matin, après-midi et soirée)	

- **Précision quant à la facturation des activités**

Le prépaiement s'effectue à la fin de la sélection des activités choisies via l'espace famille par carte bancaire, selon les tarifs arrêtés par décision du Maire ou règlement auprès du Guichet Unique

- **Pénalités financières : ajout d'un motif de pénalité**

La famille n'a pas validé les activités en amont.

Cet accueil a été mis en place cet été pour les ados. La structure a accueilli entre 10 à 30 jeunes par jour. Le dispositif sera reconduit à automne.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 - Attribution d'un lot dans le cadre du concours photo organisé pour la campagne Mois sans tabac.

NOTE EXPLICATIVE :

Dans le cadre de la campagne « Mois sans tabac » 2023, la ville de Bussy-Saint-Georges organise un concours photo ouvert aux jeunes entre 14 à 25 ans.

Ce projet a pour objectif de sensibiliser les jeunes Buxangeorgiens aux dangers du tabagisme.

Le gagnant du concours se verra remettre un prix.

Lors de cet échange, il a été proposé de repenser l'attribution des prix afin de primer les trois premiers plutôt qu'un seul gagnant.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CULTUREL

16 - Attribution d'un prix dans le cadre du projet artistique « Appel aux graphistes »

NOTE EXPLICATIVE :

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, la ville de Bussy-Saint-Georges organise le projet artistique "Appel aux graphistes". Ce projet a pour but de sélectionner un graphiste ou un illustrateur talentueux pour réaliser les visuels du livret culturel conformément à de la planification de la saison culturelle 2023-2024. Les participants auront l'opportunité de présenter leurs créations et de concourir pour remporter des prix et des récompenses.

Le gagnant se verra attribuer un prix en une somme de 800 euros.

800 € est une somme conséquente. Il est proposé, pour un prochain projet, la possibilité de diviser les lots afin de récompenser plusieurs participants.

La Majorité municipale a voté pour.

M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN et Mme Micheline ANCIAN ont voté pour.

Mme Valéry MICHAUX et Mme Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

17 - Information du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

DÉCISIONS DU MAIRE
Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

Intitulé de l'acte administratif

Date de l'acte	Nature de l'acte
1 ^{er} juin 2023	Délivrance d'une concession
2 juin 2023	Contrat avec la société EUROFETES pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2023 à 23h00.
2 juin 2023	Délivrance d'une concession
2 juin 2023	Délivrance d'une concesssion
9 juin 2023	Marché n°2023-005 « Animation, encadrement et location de matériels pour la manifestation Bussy Plage » - Déclaration sans suite du lot 1 « Mise en place d'une équipe pour la gestion, l'encadrement et l'animation du site »
9 juin 2023	Marché n°2023-005 « Animation, encadrement et location de matériels pour la manifestation Bussy Plage » - Déclaration sans suite du lot 2 « Location et mise en place de structures ludiques et pose de ganivelles »
9 juin 2023	Convention de mise à disposition de locaux pour la Recyclerie de Bussy au 10 Rocade de la Croix Saint-Georges à Bussy-Saint-Georges.
14 juin 2023	Avenant au contrat de maintenance INETUM (contrat n°4643MTL23 et référence ville C2312).
14 juin 2023	Désignation de la SCP ROCHETEAU UZAN-SARANO & GOULET
19 juin 2023	Marché n°2023-001 « Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout corps d'état sur le patrimoine de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot n°1 « Maçonnerie, gros œuvre, carrelage, plâtrerie, isolation et faux plafonds »
19 juin 2023	Marché n°2023-001 « Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout corps d'état sur le patrimoine de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot n°2 « Menuiserie – Fermetures bois »
19 juin 2023	Marché n°2023-001 « Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout corps d'état sur le patrimoine de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot n°3 « Serrurerie, fermetures métalliques et PVC »
19 juin 2023	Marché n° 2023-001 « Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout corps d'état sur le patrimoine de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot n°4 « Plomberie, sanitaire, chauffage central, climatisation et ventilation »
19 juin 2023	Marché n°2023-001 « Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout corps d'état sur le patrimoine de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot n°5 « Électricité courant fort et courant faible »
19 juin 2023	Marché n°2023-001 « Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout corps d'état sur le patrimoine de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot n°6 « Peinture – Revêtements sols souples »
19 juin 2023	Marché n°2023-001 « Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout corps d'état sur le patrimoine de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot n°7 « Charpente – Couverture-Zinguerie –Étanchéité – Ravalement »
19 juin 2023	Marché n°2023-001 « Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout


	corps d'état sur le patrimoine de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot n°8 « Vitrieries-Stores et fermetures-Occultations »
19 juin 2023	Marché n°2023-001 « Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout corps d'état sur le patrimoine de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot n°9 « Clôtures, portails, portillons, brises-vue et protections »
19 juin 2023	Marché n°2023-001 « Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout corps d'état sur le patrimoine de la ville de Bussy-Saint-Georges » Lot n°10 « Démolition – Désamiantage »
19 juin 2023	Marché 2023-005 « Animation, encadrement et location de matériels pour la manifestation Bussy Plage » Déclaration sans suite du lot n° 3 « location, mise en place et gestion d'une animation avec trampoline ascensionnel avec animateur »
20 juin 2023	Marché n° 2023-008 « Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics, VRD et espaces verts pour la ville de Bussy-Saint-Georges »
23 juin 2023	Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local de 194 m ² à Bussy-Saint-Georges (2023-014)
23 juin 2023	Marché n° 2023-003 « Gestion des activités extrascolaires des 11 à 14 ans pour la Ville de Bussy-Saint-Georges »
27 juin 2023	Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association des secouristes Croix blanche du Val Maubuée
27 juin 2023	Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association des Secouristes Croix blanche du Val Maubuée
27 juin 2023	Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association des secouristes Croix blanche du Val Maubuée
27 juin 2023	Marché n°2023-005 « Animation, encadrement et location de matériels pour la manifestation Bussy Plage » Lot n°4 – Séance de cinéma plein air « Clé en main »
29 juin 2023	Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2019-002 « Entretien des espaces verts, des terrains de sport et plateaux sportifs – Lot 1 : Entretien des espaces verts – Secteur Vieux Village au boulevard Antoine Giroust (y compris enceintes municipales, allées, parcs et bassins) »
29 juin 2023	Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2019-002 « Entretien des espaces verts, des terrains de sport et plateaux sportifs – Lot 2 : Entretien des espaces verts – Secteur Centre : Sycomore + parcs et éco quartiers (y compris enceintes municipales, allées, parcs et bassins) »
29 juin 2023	Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2019-002 « Entretien des espaces verts, des terrains de sport et plateaux sportifs – Lot 3 : Entretien des espaces verts – Secteur Boulevard des Genêts au Boulevard des Cent Arpents : pavillonnaire et lotissement (y compris enceintes municipales, allées, parcs et bassins) »
29 juin 2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019-002 « Entretien des espaces verts, des terrains de sport et plateaux sportifs – Lot 4 : Entretien des terrains et plateaux sportifs »
29 juin 2023	Convention de formation professionnelle avec l'organisme « LIBRA »
30 juin 2023	Marché n°2023-028 « Location, mise en place et gestion d'une animation avec trampoline ascensionnel avec animateur pour la manifestation Bussy Plage.
30 juin 2023	Convention de formation professionnelle avec l'organisme « LIBRA »
3 juillet 2023	Convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement d'urgence sis 4,rue Jean Monnet
4 juillet 2023	Tarifcation de l'accueil ados
5 juillet 2023	Marché n°2023-027 « Location et mise en place de structures ludiques et pose de ganivelles pour la manifestation Bussy Plage »
5 juillet 2023	Marché n°2023-026 « Mise en place d'une équipe pour la gestion,

	l'encadrement et l'animation du site pour la manifestation Bussy Plage »
5 juillet 2023	Convention de formation professionnelle avec l'organisme LIBRA
5 juillet 2023	Convention de formation professionnelle avec l'organisme « SAIGA »
10 juillet 2023	Contrat avec le prestataire Compagnie Pipa Sol - spectacle "TOUTEDIT"
12 juillet 2023	Convention de formation professionnelle avec l'organisme Libra
17 juillet 2023	Marché n°2023-006 « Nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Bussy-Saint-Georges » Lot 1 : Nettoyage des groupes scolaires et bâtiments périscolaires
17 juillet 2023	Marché n°2023-006 « Nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Bussy-Saint-Georges » Lot 2 : Nettoyage des bâtiments communaux
17 juillet 2023	Marché n°2023-006 « Nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Bussy-Saint-Georges » Lot 3 : Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux
17 juillet 2023	Avenant N°1 au contrat de maintenance du logiciel AGORA (contrat n°CTR21-00003 et référence ville C21006)
18 juillet 2023	Contrat avec Marilu production pour le spectacle « La femme qui ne vieillissait pas »
18 juillet 2023	Délivrance d'une concession dans le jardin d'urnes
18 juillet 2023	Délivrance d'une concession
18 juillet 2023	Délivrance d'une concession dans le jardin d'urnes
18 juillet 2023	Délivrance d'une concession
18 juillet 2023	Délivrance d'une concession
18 juillet 2023	Délivrance d'une concession de case de columbarium
21 juillet 2023	Désignation du Cabinet CENTAURE Avocats
26 juillet 2023	Délivrance d'une concession
26 juillet 2023	Contrat Maileva 2023
28 juillet 2023	Avenant n°2 au Marché n°2020-002 « Gestion des activités péri et extrascolaires pour la ville de Bussy-Saint-Georges – Lot 1 « Gestion des activités péri et extrascolaires pour les enfants en primaire »
31 juillet 2023	Marché n°2023-021 « Assistance technique et juridique portant sur la structuration d'un écosystème territorial hydrogène sur la commune de Bussy-Saint-Georges »
31 juillet 2023	Avenant n°1 au contrat n°C21008 « Entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horloges »
31 juillet 2023	Avenant n°1 au contrat n°C21009 « Vérification annuelle des installations de protection contre la foudre »
1 ^{er} août 2023	Accord-cadre n°2023-011 « Analyses microbiologiques des restaurants des structures d'accueil Petite Enfance de la ville de Bussy-Saint-Georges »
1 ^{er} août 2023	Marché n°2023-015 « Acquisition de 4 véhicules neufs électriques avec option de reprise de 4 véhicules appartenant à la ville de Bussy-Saint-Georges »
2 août 2023	Avenant n°1 aux contrats de maintenance d'ascenseurs (C190025)
3 août 2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre 2021-003 « Réalisation et la livraison de travaux d'impression de divers supports de communication pour les besoins de la ville de Bussy-Saint-Georges - Lot n° 1 : Affiches, cartes de visite, flyers, cartons d'invitation, dépliants, journal de la ville, guide pratique »
3 août 2023	Délivrance d'une concession
8 août 2023	Marché n° 2023-031 « Assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au passage en basse tension de l'éclairage public de la ville de Bussy-Saint-Georges
29 août 2023	Avenant n° 2 – Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de deux courts de tennis couverts situés à proximité du gymnase Michel Jazy à Bussy-Saint-Georges (2022-004).
29 août 2023	Délivrance d'une concession

30 août 2023	Convention de formation avec l'organisme de formation Ciril
1 ^{er} septembre 2023	Suppression de la régie d'avances et de recettes pour la Médiathèque
7 septembre 2023	Convention d'occupation d'un local conclue avec le Crédit Lyonnais LCL pour l'exploitation d'un distributeur automatique de billets
7 septembre 2023	Délivrance d'une concession de case de columbarium
7 septembre 2023	Renouvellement d'une concession
8 septembre 2023	Marché n° 2023-016 « Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Bussy-Saint-Georges » - lot n°1 « Vêtements de travail pour les services municipaux »
8 septembre 2023	Marché n° 2023-016 « Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Bussy-Saint-Georges » - lot n°2 « Vêtements de travail pour la Police Municipale »
8 septembre 2023	Marché n° 2023-016 « Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Bussy-Saint-Georges » - lot n°3 « Equipements de protection individuelle pour les services municipaux »
8 septembre 2023	Marché n° 2023-016 « Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Bussy-Saint-Georges » - lot n°4 « Equipements de protection individuelle pour la Police Municipale »
8 septembre 2023	Marché n° 2023-016 « Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Bussy-Saint-Georges » - lot n°5 « Equipements de protection individuelle haute visibilité »
8 septembre 2023	Marché n° 2023-016 « Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Bussy-Saint-Georges » - lot n°6 « Equipements de protection auditive moulée individuelle »
13 septembre 2023	Contrat avec la SARL Richard Galliano music- Concert de Richard Galliano

Clôture de la séance vers 21 h 10.

Le Secrétaire de séance
Mme Régine BORIES



Le Maire,
Yann DUBOSC

